

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

### AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- VU** la demande de permis de construire n° PC n° 085 146 19 H 0075 déposée à la mairie de Montaigu Vendée le 29 mai 2019 ;
- VU** l'avis favorable de la CDAC de Vendée en date du 15 octobre 2019 au projet, porté par la « SOCIETE DE DISTRIBUTION DU NORD VENDEE (SO.DI.NO.VE.) », de création d'un ensemble commercial de 13 000 m<sup>2</sup> de surface de vente composé d'un « HYPERMARCHÉ E.LECLERC » de 6 000 m<sup>2</sup>, d'un « ESPACE CULTUREL E.LECLERC » de 810 m<sup>2</sup>, d'un « CENTRE AUTO E.LECLERC » de 650 m<sup>2</sup>, d'un « BRICO BATI JARDI E.LECLERC » de 4 100 m<sup>2</sup>, d'un « SPORT E.LECLERC » de 1 300 m<sup>2</sup>, d'un coiffeur de 80 m<sup>2</sup>, d'un magasin d'optique de 60 m<sup>2</sup>, ainsi que d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, comprenant 10 pistes de ravitaillement, sur une emprise au sol de 733 m<sup>2</sup>, à Montaigu-Vendée ;
- VU** l'avis défavorable de la CNAC en date du 6 février 2020 ;
- VU** l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nantes en date du 9 juillet 2021 annulant l'arrêté de refus de permis de construire du 16 mars 2020 du maire de la commune de Montaigu-Vendée et enjoignant à la CNAC de statuer à nouveau sur la demande de permis de construire formulée par la société « SODINOVE » ;
- VU** l'avis défavorable de la CNAC en date du 28 octobre 2021 ;
- VU** l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nantes en date du 24 mars 2023 annulant l'arrêté de refus de permis de construire du 28 janvier 2022 du maire de la commune de Montaigu-Vendée et enjoignant à la CNAC d'émettre un avis favorable au projet dans un délai d'un mois à compter de la notification dudit arrêt ;
- VU** le pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat à l'encontre de l'arrêt du 24 mars 2023 de la CAA de Nantes, formulé par la Commission nationale d'aménagement commercial et enregistré le 12 avril 2023 ;
- VU** la décision du Conseil d'Etat du 17 juillet 2023 rejetant ledit pourvoi de la CNAC et confirmant l'arrêt de la CAA de Nantes du 24 mars 2023 ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 12 septembre 2023 ;

**VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 5 septembre 2023 ;

Après avoir entendu :

M Jérémie KUMIELAN, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Me Isabelle ROBERT-VEDIE; Me Marie-Anne RENAUX, avocates ;

Mme ALLARD, représentant la société « SODINOVE » et Me Jean COURRECH, avocat ;

Mme Catherine DEVAUD, Commissaire du Gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 14 septembre 2023 ;

**CONSIDERANT** l'autorité de la chose jugée conférée par l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Nantes du 24 mars 2023 et par la décision du Conseil d'Etat du 17 juillet 2023 susvisés ; qu'ainsi la Cour administrative d'appel de Nantes, dans son arrêt du 24 mars 2023, a enjoint à la Commission nationale d'aménagement commercial d'émettre un avis favorable au présent projet sous un délai d'un mois à compter de la notification dudit arrêt ;

**EN CONSEQUENCE :**

- émet un avis favorable au projet présenté par la société « SODINIVE » de création d'un ensemble commercial de 13 000 m<sup>2</sup> de surface de vente composé d'un « HYPERMARCHÉ E.LECLERC » de 6 000 m<sup>2</sup>, d'un « ESPACE CULTUREL E.LECLERC » de 810 m<sup>2</sup>, d'un « CENTRE AUTO E.LECLERC » de 650 m<sup>2</sup>, d'un « BRICO BATI JARDI E.LECLERC » de 4 100 m<sup>2</sup>, d'un « SPORT E.LECLERC » de 1 300 m<sup>2</sup>, d'un coiffeur de 80 m<sup>2</sup>, d'un magasin d'optique de 60 m<sup>2</sup>, ainsi que d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, comprenant 10 pistes de ravitaillement, sur une emprise au sol de 733 m<sup>2</sup>, à Montaigu- Vendée (Haute-Savoie).

**Votes favorables : 6**

**Votes défavorables : 2**

**Abstention : 0**

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Commission nationale d'aménagement commercial,

Gabriel BAULIEU

